

RAPPORT D'ACTIVITE

**Commission Régionale d'Avis
pour l'Exploitation des
Carrières (CRAEC)**

2020

Table des matières

1.	Présentation de la CRAEC.....	3
1.1.	Les origines	3
1.2.	Le cadre légal et réglementaire	3
1.3.	Les missions	3
1.4.	La composition.....	4
1.5.	Le secrétariat	5
2.	L'organisation des travaux.....	6
2.1.	Le Bureau	6
2.2.	L'assemblée générale	6

1. Présentation de la CRAEC

1.1. Les origines

Les carrières sont réglementées depuis des décennies (cf. loi du 15 septembre 1919 sur les mines, minières et carrières modifiée, laquelle a été modifiée à diverses reprises). La matière a été régionalisée et un décret du 27 octobre 1988 sur les carrières a été adopté par le législateur wallon. Ce décret institue une Commission régionale d'avis pour l'exploitation des carrières (CRAEC) et précise sa composition et ses missions. La CRAEC constitue l'un des axes fondamentaux du décret de 1988. En effet, il ressort de l'exposé des motifs de ce décret que « *les intérêts touchés par l'exploitation sont souvent contradictoires. Il faut donc éviter dans l'appréciation (des exploitations projetées ou) du monde de l'exploitation qu'une tendance déterminée ou un groupe déterminé d'intérêt occupe une position prédominante par rapport aux autres. A cette fin il y a lieu de prendre des dispositions qui permettront aux organismes concernés et autres intéressés de défendre leurs intérêts légitimes. A cet effet, le projet de décret prévoit une coordination au niveau régional au sein d'une Commission régionale d'avis* ».

Le décret de 1988 a été abrogé par le décret du 4 juillet 2002 sur les carrières et modifiant certaines dispositions du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Le décret de 2002 maintient la CRAEC à l'identique tant au niveau de sa composition que de ses missions.

1.2. Le cadre légal et réglementaire

La composition et les missions de la CRAEC sont définies par le décret du 4 juillet 2002 sur les carrières et modifiant certaines dispositions du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Ce décret a été exécuté par un arrêté du Gouvernement wallon du 2 octobre 2003. Le fonctionnement de la CRAEC est également encadré par le décret du 6 novembre 2008 relatif à la fonction consultative¹ ainsi que par un règlement d'ordre intérieur (ROI)².

1.3. Les missions

L'article 5 du décret du 4 juillet 2002 sur les carrières établit les missions de la CRAEC, soit :

- informer le Gouvernement de tous les aspects afférents à l'exploitation et à l'extraction dans les carrières ;
- donner un avis sur les projets de travaux d'infrastructures, en regard de l'exploitation rationnelle de matières minérales ;
- faire des propositions sur la révision éventuelle des plans de secteur ;
- donner un avis sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Gouvernement.

¹ Ce décret a été modifié de façon substantielle par un décret du 16 février 2017.

² Adopté par le Gouvernement wallon le 24 mai 2012 et publié au Moniteur belge du 6 juin 2012.

1.4. La composition

Le décret de 2002 prévoit que la CRAEC soit composée pour un tiers de fonctionnaires, pour un tiers des représentants des exploitants et pour un tiers des représentants des intérêts divers. L'arrêté de 2003 exécutant ce décret, précise la répartition des membres. Ainsi, la CRAEC est composée de 24 membres répartis comme suit :

- 8 membres fonctionnaires du Service public de Wallonie dont 4 représentants du SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement, 2 représentants du SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie, 1 représentant du SPW Intérieur et Action sociale et 1 représentant du SPW Economie, Emploi, Recherche³ ;
- 8 membres représentant les exploitants ;
- 8 membres représentant les intérêts divers dont 5 membres représentant les associations de défense de l'environnement, 2 membres représentant les intérêts des agriculteurs et 1 membre représentant l'Union des villes et communes de Wallonie.

La CRAEC est soumise au décret fonction consultative. Les mandats de ses membres sont d'une durée de 5 ans. Sa composition a fait l'objet d'une importante mise à jour opérée via un arrêté du Gouvernement wallon du 22 octobre 2020⁴.

Tableau 1 : Membres de la CRAEC (situation avant et après mise à jour du 22 octobre 2020)

		Effectifs	Suppléants
Membres fonctionnaires (8 effectifs + 8 suppléants)	<i>SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (4 effectifs + 4 suppléants)</i>	Mme Amandine Dutranoit (en remplacement de Mme Catherine Hauregard)	M. Tomy Tchatchou (en remplacement de Mme Catherine Hallet)
		M. Benard Bequet	Mme Laurence Nasdrovisky
		Mme Florence Brackman	Mme Laurence Dierick
		M. Xavier Dubois (en remplacement de Mme Florence Trum)	M. Jean-Claude Delvaux
	<i>SPW Territoire, Logement, Patrimoine, Energie (2 effectifs + 2 suppléants)</i>	Mme Milly Caudron	M. Claude Baleux (en remplacement de M. Benoît Gervasoni)
		M. Luc L'Hoir (en remplacement de M. Christian Bastin)	Mme Véronique Hames (en remplacement de M. Claude Baleux)
	<i>SPW Intérieur et Action sociale (1 effectif + 1 suppléant)</i>	M. Philippe Knapien	Mme Sylvie Daubresse (en remplacement de M. Etienne Rousseau)
<i>SPW Economie, Emploi, recherche (1 effectif + 1 suppléant)</i>	Mme A. Vankeerbergen	Mme V. Van Honste	

³ La dénomination des entités du SPW a été adaptée suite aux changements opérés récemment.

⁴ Arrêté du Gouvernement wallon du 22 octobre 2020 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 février 2016 portant renouvellement des membres de la Commission régionale d'avis pour l'exploitation des carrières, tel que modifié par arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2018, Moniteur belge du 17 novembre 2020.

Associations d'exploitants de carrières (8 effectifs + 8 suppléants)		M. Sébastien Houtrelle	Mme P. Demoortele (en remplacement de M. Sébastien Loiseau)
		M. Frédéric de Visscher (en remplacement de M. Fabrice Foucart)	M. Guillaume Burton (en remplacement de M. Frédéric de Visscher)
		M. Eric Derycke	Mme Perrine Garreau
		M. Philippe Delporte	M. Arnold Gérard
		M. Michel Calozet (Président)	M. Sébastien Loiseau (en remplacement de M. F. Salpietro)
		Mme Isabelle Van den Hoof (en remplacement de Mme L. Indi)	M. Jean Chaboteaux
		M. Steve Denis (en remplacement de M. Olivier Pilate)	Mme Virginie Maeck (en remplacement de M. Steve Denis)
		M. Pierre Dethier (en remplacement de M. Francis Tourneur)	M. Francis Tourneur (en remplacement de M Pierre Dethier)
Représentants des intérêts (8 effectifs + 8 suppléants)	Associations de protection de l'environnement (5 effectifs + 5 suppléants)	M. Jean-Marie Delfosse	Mme Anne de Saint-Hubert
		M. Julien Taymans	Mme Joëlle Huysecom
		M. Bernard Evers (en remplacement de M. Denis Cocq)	M. Charles Bernard (en remplacement de M. Bernard Evers)
		M. Francis Polrot (en remplacement de Mme Laurence Remacle)	M. Samuel Vincent
		Mme Hélène Ancion (Vice-présidente, en remplacement d'Audrey Mathieu)	M. Jean-François Pütz
	Associations d'agriculteurs (2 effectifs + 2 suppléants)	Mme Anne-Sophie Stenuit	M. Joseph Ponthier (en remplacement de M. Bernard Decock)
		Mme Caroline Decoster (en remplacement de M. René Vansnick)	M. Etienne Scohy (en remplacement de Mme Adeline Sterck)
	Union des villes et communes de Wallonie (1 effectif + 1 suppléant)	M. Jean-Paul Bastin (en remplacement de M. Guy Flament)	M. Arnaud Ransy

1.5. Le secrétariat

Le secrétariat assure le bon fonctionnement de la CRAEC, du Bureau et des groupes de travail et en assure le suivi administratif. Les secrétaires assistent aux réunions et assument la fonction de rapporteur en rédigeant un procès-verbal de chaque réunion et réunissent la documentation relative aux travaux.

Le secrétariat fait partie du personnel du CESE Wallonie dont une des missions est d'assurer le secrétariat de divers conseils consultatifs. Le secrétariat de la CRAEC est composé de deux secrétaires et d'une assistante administrative :

- Sophie Hanson, Docteur en Sciences politiques ;
- Benoît Brassine, Géographe ;
- Coralie Rigo, Secrétaire de direction.

2. L'organisation des travaux

Plusieurs textes établissent les règles de fonctionnement la CRAEC, à savoir :

- le décret du 6 novembre 2008 relatif à la fonction consultative tel que modifié, notamment, en 2017 ;
- l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 octobre 2003 portant exécution du décret du 4 juillet 2002 sur les carrières ;
- le règlement d'ordre intérieur (ROI).

La CRAEC est composée de 2 organes : le Bureau et l'Assemblée plénière. Des groupes de travail peuvent également être institués par le Bureau ou l'Assemblée en vue de l'étude préparatoire de certaines questions particulières.

Faute de financement de son secrétariat, la CRAEC n'a plus été à même de rencontrer pleinement les missions qui lui sont conférées par la législation et ce, depuis 2016. En 2020, la CRAEC a bénéficié d'une subvention pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2020 ce qui lui a permis de réactiver ses travaux. Le financement pérenne du secrétariat qui permet à la CRAEC de remplir les missions dévolues par le Parlement wallon est toujours en discussion.

2.1. Le Bureau

Le Bureau de la CRAEC est composé du Président, du Vice-Président et de quatre représentants des composantes de la Commission.

Le Bureau s'est réuni à 2 reprises en visio-conférence (19 novembre 2020 et 26 novembre 2020). Ces réunions ont essentiellement porté sur le renouvellement intégral futur de la Commission, la relance des travaux, les perspectives de travail et les modalités des travaux futurs.

Composition du Bureau de la CRAEC

- Mme Hélène Ancion (Vice-Présidente) ;
- Mme Florence Brackman ;
- M. Michel Calozet (Président) ;
- Mme Milly Caudron ;
- M. Steve Denis ;
- Un représentant des intérêts divers (mandat vacant).

2.2. L'assemblée générale

L'assemblée générale s'est réunie le 18 décembre 2020 en visio-conférence. La réunion a eu pour objet l'état de la composition de la CRAEC et les perspectives de travail pour les années à venir. Elle a indiqué que, pour la réalisation des travaux, des Groupes de travail accessibles à tous les membres souhaitant y participer seront créés.
